14ème legislature

| Question N°: 208 | De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord) | | | | Question écrite |
|---|---|---|--|--------------------------------|-----------------|
| Ministère interrogé > Affaires étrangères | | | Ministère attributaire > Affaires étrangères | | |
| Rubrique >ministères et secrétariats d'État | | Tête d'analyse >affaires étrangères : missions | | Analyse > décret. publication. | |
| Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 07/08/2012 page : 4698 | | | | | |

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Le ministre des Affaires étrangères a vocation à connaître de toutes les affaires internationales - y compris celles qui sont traitées par les autres ministres au titre de prolongement de leurs compétences nationales - mais aussi d'assurer la cohérence de la politique étrangère et de l'action extérieure de la France. En vertu de sa mission traditionnelle et générale ainsi que de la responsabilité qui lui incombe pour mener la politique extérieure, il veille à la bonne coordination de l'action de l'Etat à l'étranger.